



DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002), lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, qui se tiendra le **17 décembre 2009 à 19 h** à la maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est à Montréal, le conseil statuera sur la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise suivante :

1- Immeuble situé au 4908, Sainte-Catherine Est.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville de Montréal à cet effet. Ces commentaires doivent être reçues au Bureau du secrétaire d'arrondissement, 5600, rue Hochelaga, bureau RC.30, **au plus tard le 13 novembre 2009 à 16 h**. Le formulaire est disponible au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée.

Pour renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises au 514-872-1253.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 3^E JOUR DE NOVEMBRE 2009.

M^e Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement